

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 16-2018/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Commune de Dumbéa	1
DFA	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION**approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté « PANDA » sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 09-2005/APS du 14 avril 2005 prorogeant les dispositions de la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté « PANDA » sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 31-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de « PANDA » ;

Vu la délibération n° 32-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de PANDA

Vu la délibération n° 33-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de PANDA ;

Vu la délibération n°4-2011/APS du 17 mars 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de PANDA ;

Vu la délibération n° 51-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu la délibération n° 52-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu la délibération n° 53-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu l'arrêté n° 3462-2016/ARR/DFA du 23 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification de la zone d'aménagement concerté PANDA, sise commune de Dumbéa ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçues le 3 avril 2017 ;

Vu le courrier n° 33073-2017/1-ISP/DFA du 7 septembre 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal de la ville de Dumbéa sur le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération n°2018/176 du 18 avril 2018 portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT) réunie le 30 mai 2018 ;

Vu le rapport n° **8299-2018/1-ACTS/DFA** du 25 avril 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 JUIN 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA est adopté.

ARTICLE 2 : Le dossier de réalisation modifié visé à l'article 1^{er} comprend :

- le programme modifié des équipements publics à réaliser dans la zone, approuvé par la présente délibération ;
- le plan d'aménagement de zone modifié, approuvé par la présente délibération ;
- les modalités prévisionnelles de financement modifiées de l'opération d'aménagement échelonnée dans le temps approuvées par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le dossier de réalisation modifié susmentionné est consultable à la mairie de Dumbéa et à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 4 : La présente délibération est transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.